

COMMUNIQUER 6

HISTOIRE DES ZONES HUMIDES

Il n'existe pas à proprement parler une histoire des zones humides mais plutôt des histoires de zones humides. Le terme "zone humide" est récent puisqu'il apparaît pour la première fois dans les années 1960. Il naît à une époque de drainage intense où les naturalistes, et plus précisément les ornithologues, se préoccupent de leur disparition. Il regroupe des entités naturelles variées.

En fonction de leur typologie (étangs, mares, marais, etc.) et des époques, ces milieux ont pu croître ou régresser. Leurs évolutions furent dépendantes de l'imagerie collective qui était

faite de ces biotopes. Cette dernière variait dans le temps en fonction du contexte dans lequel elle se plaçait (donc de leur situation géographique) et de la population ciblée (divergence de points de vue en fonction du niveau social). Alors qu'elles ont pu être considérées par certains comme des entités productives de multiples ressources pour la subsistance, d'autres les voyaient comme des milieux insalubres.

Ces considérations ont eu également un impact sur le type de zones humides (création de polders, d'étangs, etc.) et leur gestion (délaissées, entretenues, etc.).

A l'Antiquité et au Moyen Âge

Les gaulois célébraient leurs divinités dans des lieux de culte liés à la nature et souvent à l'eau. Les eaux stagnantes étaient considérées comme des lieux de séjour des dieux, aussi Taranis - un des dieux les plus importants des cultes gaulois - y était vénéré. Des sacrifices d'animaux y étaient effectués en son honneur. De plus, ces marais étaient habités et exploités et représentaient une activité complémentaire aux économies voisines. Les gaulois avaient donc une vision plutôt positive de ces milieux.

A l'inverse, les romains du 1^{er} siècle avant Jésus-Christ imaginaient le marais comme un lieu marginal, où de faibles activités y étaient pratiquées et où les activités humaines s'y développaient tant bien que mal. Leurs critères scientifiques abondaient dans le même sens en identifiant les zones marécageuses comme malsaines pour une installation agricole proche. Par conséquent, dès les débuts de l'Empire romain, ces territoires seront assainis et aménagés. Leur mauvaise réputation sera accrue par le récit de Virgile (1^{er} siècle avant J.C.) qui situe une des entrées des enfers au lac Avernus (lac de volcan italien) en raison des émanations de soufre qui s'échappent de ce lieu et causent la mort de nombreux oiseaux. Cette position était également défendue par les grecs de l'Antiquité.

Les romains disposaient des connaissances pour la réalisation de rigoles permettant d'assai-

nir les milieux humides. On ne sait pas si ces connaissances furent de leur fait ou si elles remontent à une époque reculée. Lucius Junius Moderatus Columella, dit Columelle, agronome romain du 1^{er} siècle et auteur d'un ouvrage très conséquent sur l'agriculture, consacre de nombreuses pages aux techniques à employer.

Néanmoins, les romains rencontrèrent une opposition des gaulois à ces drainages car, comme indiqué précédemment, les zones humides tenaient une place importante dans leurs cultes. C'est la diffusion du christianisme au sein de la Gaule qui permit de changer cela. Alors que le christianisme est persécuté à ses débuts en Gaule, il est proclamé religion d'État par l'empereur Théodose à la fin du IV^{ème} siècle qui interdit par la même occasion les cultes païens. Cependant, la diffusion du christianisme restera relativement lente en Gaule et plus particulièrement dans les campagnes.

Au V^{ème} siècle, sous l'impulsion de Saint-Mamert, évêque de Vienne, les zones humides sont intégrées aux rites chrétiens en accueillant, la veille de l'Ascension, des processions de Rogations mineures invoquant la protection divine contre les tremblements de terre, la foudre et les inondations. Cette procession peut être assimilée à une réappropriation chrétienne du rite gaulois voué à Taranis. Jusqu'à l'an mil, les marais sont donc considérés comme des lieux

sacrés de connexion avec le divin. Mais le lien rituel avec les zones humides s'atténue avec le temps et l'omniprésence du dieu chrétien.

Par ailleurs, ces milieux sont des supports économiques importants pour les classes peu aisées.

Les seigneurs qui désirent profiter de la présence des moines à proximité de leur lieu de résidence installent ces derniers en zones humides, ce qui leur permet également de ne pas avoir à expulser de paysans de terres agricoles.

Les moines ont modelé les zones humides dans lesquelles ils étaient implantés : assèchement, dérivation de cours d'eau, création d'étangs pour la pêche, etc. Ce sont eux qui auraient introduit la carpe commune (*Cyprinus carpio*) dans les étangs au milieu du XIII^{ème} siècle. L'élevage de cette espèce rustique permettait d'obtenir des quantités importantes de poissons dans un laps de temps restreint, ce que la pêche des poissons indigènes ne permettait pas. Des activités économiques existaient en zones humides (chasse, pêche, utili-

sation du roseau pour la couverture en chaume, etc.).

A l'étranger, les activités commencèrent à peser sur les zones humides. En effet, dès le XII^{ème} siècle en Flandre et aux Pays-Bas, le bois vint à manquer en raison de la réduction des forêts et de l'importante demande en combustible pour les industries et la construction, ce qui conduisit au développement de l'extraction de la tourbe. De plus, afin de permettre le drainage des milieux humides pour son extraction à grande échelle, des réseaux de canaux furent créés. Cet assèchement eût pour conséquence une baisse du niveau du sol par tassement de celui-ci et par décomposition de la tourbe qui retrouve un milieu oxygéné. Ces conditions rendirent les régions de tourbières de plus en plus difficiles à drainer et contribuèrent à la constitution de régions d'étangs.

Le développement et l'utilisation de technique de drainage dans ces pays auront une incidence par la suite sur l'assèchement des zones humides en France.

Les tourbes dans la Somme

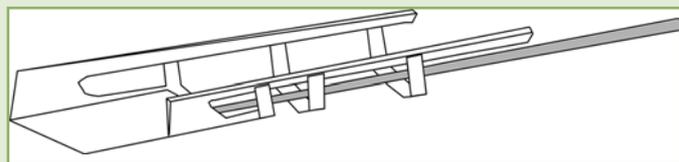
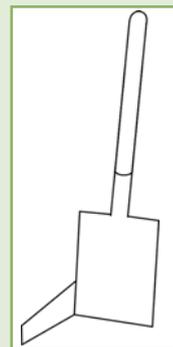
La tourbe présente un faible taux de carbone et une humidité importante. Elle a un pouvoir calorifique en-deçà du bois, de la lignite et de l'antracite. Elle est extraite dans la vallée de la Somme depuis le Moyen Âge. Mais à cette époque les forêts picardes sont encore très vastes et le principal combustible reste le bois.

Au XVI^{ème} siècle le défrichement de la vallée de la Somme s'accélère. Afin de se développer, la ville d'Amiens va connaître d'importants besoins en briques, notamment pour la construction de fortifications (aucune carrière de pierre assez conséquente n'existe à proximité et le roi impose la mise en défense de la ville).

Or, la fabrication de briques demande la cuisson d'éléments en argile (abondante dans ce secteur), processus nécessitant beaucoup d'énergie. Mais le bois, principal combustible de l'époque, sert à la construction. En conséquence, la tourbe devient un matériau de chauffage incontournable. Son faible coût permet par ailleurs de faire baisser celui de la fabrication des briques mais aussi des tuiles et de la chaux.

Les guerres de religion mettront cette activité en dormance, mais elle reprendra de manière pérenne au début du XVII^{ème} siècle. Durant ce siècle, l'extraction de la tourbe croit encore dans toute la région, modifiant fortement les paysages.

Au XVIII^{ème} siècle, la plupart des habitants d'Amiens, et les petites industries se chauffent ou alimentent leurs chaudières avec de la tourbe. Jusqu'à la fin de ce siècle, l'extraction de la tourbe était pratiquée avec un petit louchet. Cet outil permettait la découpe de mottes de tourbe en forme de briquettes. Il ne permettait la collecte de la tourbe que sur 1,50 m, là où elle est la plus récente et donc la moins intéressante d'un point de vue énergétique. Ainsi, vers 1790 apparaît le grand louchet, instrument permettant la collecte de tourbe jusqu'à une profondeur de 6 mètres.



Cette exploitation va perdurer au XIX^{ème} siècle. En 1889, la Somme était le département le plus riche en tourbières (3 000 ha sur les 38 000 ha de la France). A la fin du XIX^{ème} siècle, la houille viendra la remplacer petit à petit.

La Première Guerre mondiale va redonner un nouvel essor à la tourbe mais, dès qu'elle se terminera, seuls quelques habitants en extrairont encore.

Pour plus d'informations :

- 18^{ème}-20^{ème} siècles dans la Somme autour de la tourbe. Sophie Defer. Texte et documents sur la Somme n°66. 30p.
- Crise énergétique et zones humides. Les débuts de l'exploitation des tourbes d'Amiens au milieu du XVI^{ème} siècle. Raphael MORERA. Revue du Nord, N°26 hors-série collection histoire, 2011.
- Eau et développement dans l'Europe moderne. Salvatore Ciriaco (dir.), 2004. : <http://www.avicampus.fr/PDF/botulismeAFSSA.pdf>

Pour plus d'informations :

- Zones humides infos n°54, Sacrées zones humides, 4^{ème} tri. 2006
- Derrière chez moi, y'a un étang. Les étangs, textes d'hier ; regards d'aujourd'hui et de demain. Roland Billard. 2010. 304p.

Du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle

La politique d'assèchement des zones humides grandit en Europe. C'est ainsi qu'en Hollande du Nord, on constate un développement des moulins à vent destinés à extraire l'eau des tourbières exploitées et de la rejeter vers les canaux voisins.

En Italie et aux Pays-Bas, la perception des zones humides en tant qu'entités néfastes à l'air malsain s'est bien installée. De plus, l'Homme prouve, par la réalisation de travaux, qu'il peut dompter son environnement. Ces éléments conduisent, dès le XIV^{ème} siècle, à des travaux d'assèchement en Italie du Nord.

Que ce soit en Hollande ou en Italie, des structures privées sont missionnées pour réaliser l'assèchement. Cette pratique est instigatrice de la genèse de grandes entités capitalistes.

En Angleterre, la reine Elizabeth I promulgue en 1600 "*The General Drainage Act*" dans le but d'accroître les surfaces agricoles. La région des Fens en est particulièrement affectée, même si le travail prévu ne pût être finalisé.

Des travaux de drainage sont également réalisés en Espagne mais restent limités jusqu'au début du XVIII^{ème} siècle.

Face au contexte précité en Europe occidentale, il est logique de constater la montée de la politique d'assèchement en France.

Joseph Juste Scaliger, historien renommé, porte conseil à Henri IV et enjolive le discours dessiccateur qu'il apprécie. En raison de la réussite des projets dans les pays précédemment cités, des surfaces occupées par les marais en France et de la nécessité, aux yeux du roi, de posséder de grandes entreprises porteuses de connaissances, ces propos reçoivent une oreille attentive et conduisent à la rédaction, le 8 avril 1599, d'un édit en faveur de l'assèchement des lacs et marais de France. Ce texte accorde un monopole à Humphrey Bradley, ingénieur hydraulicien hollandais, et le nomme Maître des digues et canaux du royaume. Ce titre lui permet d'assécher les marais choisis. Les propriétaires ont deux mois, après la rédaction de l'édit, pour demander à Bradley de ne pas réaliser cet assè-

chement. Ce dernier doit être effectué dans les trois mois suivant l'accord de la monarchie. Ces délais révolus, l'ingénieur peut intervenir et bénéficier des terres acquises.

Par cet édit, les deux parties y trouvent leurs affaires :

- la royauté n'a aucune avance de fonds à réaliser, Bradley devant travailler "*à ses propres coûts, frais et dépens, risques, périls et fortune*". Ce point est important au lendemain des guerres de religion car les finances de la royauté sont au plus bas (une série de huit conflits a fortement impacté la France dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle). De plus, ce sont des capitaux hollandais qui sont alors utilisés en France à une époque où les Pays-Bas représentent une grande puissance financière ;
- l'ingénieur bénéficie de la moitié des terres asséchées, exemptées d'impôts pendant vingt ans.

Le délai pour assécher les zones humides étant très court, les seigneurs qui veulent y parvenir sont souvent obligés de trouver un arrangement avec Bradley. En présence de plusieurs propriétaires terriens sur les marais et de divergences d'opinion sur le dessèchement, ce sont les propriétaires des plus grandes terres qui doivent s'arranger entre eux. Or, les seigneurs, qui ont les plus d'intérêt à voir leurs terres devenir des cultures sont les plus gros propriétaires terriens. Tout cela conduit le plus souvent au dessèchement des marais.

On constatera que le monopole accordé à Humphrey pour l'assèchement des marais ne constitue pas une exception ; nombreuses sont les entreprises étrangères qui ont pu s'implanter en France pour travailler des matières particulières (verre, soie, etc.).

Jusqu'en 1613, l'Édit de 1599 est suivi d'ordonnances, arrêtés et déclarations (édit de janvier 1607, arrêt du conseil d'État du 22 octobre 1611, déclarations du 5 juillet 1613 et du 19 octobre 1613) qui renforcent les pouvoirs des dessicateurs. Alors que les premiers textes indiquent que les propriétaires récalcitrants à l'assèchement peuvent profiter de leurs terres en échange d'une compensation financière versée à Bradley, le traitement évolue : ils sont finalement contraints de vendre les terres au prix fixé par les juges et com-

missaires en charge de l'Édit. A cette obligation s'ajoute une dimension fiscale : le propriétaire des terres est exonéré de charges pendant un temps variable dépendant des charges visées (de 10 à 20 ans).

Néanmoins, certains marais bénéficient d'une protection puisqu'il est précisé que ceux situés à la frontière ou à proximité des forteresses doivent être conservés pour la défense. Le dessèchement des étangs piscicoles et des marais salants est également interdit.

Les justifications prises par la monarchie (édit, déclaration, ordonnance) prennent un caractère social :

- cultures permettant de nourrir le peuple ;
- aspect sanitaire en supprimant les pestilences et maladies diverses.

On constate ainsi la mise en culture de nombreuses zones humides drainées. Les activités extensives qui y étaient menées sont abandonnées au profit de la céréaliculture et, dans une moindre mesure, de l'élevage. Il est à noter que l'argument de "*nourrir le peuple*" n'était pas réellement recevable étant donné que de nombreuses productions partaient directement vers Amsterdam.

Dès 1599, Bradley, profitant de son monopole, se lance dans l'assèchement de marais. Au bout de quelques années, il se rend compte qu'il prend du retard et ne peut réaliser seul l'ensemble des missions confiées par la royauté. A cette fin, il va s'allier avec des notables influents d'origine étrangère (notamment flamands) et française pour créer en 1605 l'Association pour l'assèchement des lacs et marais de France. Chaque associé, devenu un investisseur, doit apporter l'argent nécessaire à la réalisation des travaux. En contrepartie, il perçoit les recettes des contrats par l'intermédiaire de la société. Bradley et ses associés bénéficieront de la naturalisation et les plus gros actionnaires seront anoblis. Peu de baux sont signés par l'association d'assèchement des marais. Les terres sont plutôt vendues ou échangées, cédées dans le cadre de transaction pour des différends nés dans le cadre de travaux ou autre.

De plus, en parallèle à l'objectif d'assèchement des marais, ces travaux sont souvent associés à

des travaux de rectification des cours d'eau pour recevoir la navigation. L'entretien des canaux créés ou rectifié devient de la responsabilité des propriétaires.

Ce cadre favorable à la dessiccation est stable entre 1599 et les années 1630. Ainsi, à la fin des années 1630, les aristocrates peuvent, avec l'appui de la monarchie, accroître leur suprématie sur la France. Par la suite, pour plusieurs marais, on verra que Bradley n'est plus qu'une cheville ouvrière qui réalise les travaux d'assèchement dont seule la partie technique lui incombe alors. Les investisseurs, quant à eux, restent à l'écart et bénéficient de la manne financière de l'assèchement. En 1635, la France se lance dans la guerre de 30 ans en lançant une offensive contre les espagnols, impactant de nouveau les finances du pays. A cette même période, des investisseurs se désengagent de la société pour l'assèchement des marais, ce qui met fin à son existence. Toutefois, les "pouvoirs" de Bradley ne cessent pas pour autant. Enfin, à la mort de Bradley, en 1639, tous ces avantages sont prorogés au profit de Pierre Siette, ingénieur géographe du roi.

Louis XIII succède à Henri IV à la couronne. De même Sully, surintendant des finances du roi et capitaine héréditaire des canaux et rivières, qui avait fortement conseillé Henri IV afin que Bradley profite de son monopole en faisant son éloge, va être remplacé par Richelieu puis par Mazarin. Ces derniers apportent des modifications à la version des textes précédemment rédigés (déclarations du 12 avril 1639, du 4 mai 1641 et du 20 juillet 1643). En effet, le monopole va petit à petit disparaître : sous Mazarin, des droits de dessiccation sont octroyés, mais uniquement à l'échelle locale (des arrêts précisent les lieux concernés) et à certaines personnes.

Cela permet à Mazarin de disposer du pouvoir de choix de la personne bénéficiant de ce droit et en même temps de calmer les esprits et d'acheter une relative tranquillité. Cette méthode a pourtant un revers : la France s'éloigne par ce biais des capitaux hollandais.

Alors qu'au long du Moyen Âge, les marais et étangs étaient gérés localement, l'assèchement des marais acquiert une dimension nationale au XVI^{ème} siècle (Picardie, Normandie, Poitou, Auvergne, Gironde, Landes, Languedoc, Provence).

Les écrits royaux amènent à rendre extrêmement difficile le refus de l'assèchement et à donner du pouvoir sur les zones humides aux seigneurs favorables, en général, à l'assèchement. Les assèchements ont de manière quasi-systématique provoqué des oppositions et des résistances. Les raisons étaient multiples : propriété de la terre, nouveaux droits, droits ecclésiastiques pécuniers (dîmes) ou réduction des droits d'usage. Ces conflits ont pu être résolus grâce à la position importante de l'État qui soutenait les dessiccateurs au travers des commissaires et pouvait demander l'intervention de l'archevêque, du gouverneur, etc.

Avec la révocation de l'Édit de Nantes en 1685, de nombreux protestants, dont font partie les hollandais en général, quittent le pays avec les fonds en leur possession.

Chaque chantier entrepris permettait à la monarchie d'asseoir son pouvoir :

- lorsqu'un chantier fonctionnait, elle prouvait qu'elle arrivait à agir sur le territoire ;
- par les nombreux marais assainis, elle montrait qu'elle était partout.

La méthode utilisée

Elle consiste souvent en la réalisation d'une ceinture encerclant la zone humide et destinée à drainer cette dernière en évacuant l'eau par des canaux. En effet, le point haut de la zone humide est souvent situé au centre de cette dernière. Cette technique, baptisée "ringsloots", fut largement utilisée aux Pays-Bas.

Par ailleurs, les dessiccateurs ont souvent dû composer avec les aménagements existants qui, pour la plupart, dataient du Moyen Âge.

Olivier de Serres (1539-1619), surnommé le "Père de l'agriculture française", recommande l'emploi de tranchées souterraines et insiste sur

l'intérêt de supprimer l'excès d'eau. On trouve dans son ouvrage *“Théâtre d'agriculture et ménage des champs”* les détails sur la manière de dessécher les terrains trop humides et sur l'usage de rigoles couvertes. Ce dernier n'a pas seulement

parlé, comme Columelle, de la construction des tranchées isolées, mais a développé une vision plus globale en considérant le système dans son ensemble afin d'optimiser l'efficacité des travaux de drainage.

Pour plus d'informations :

- The history of drainage of the great level of the fens called Bedford level; with the constitution and laws of the Bedford level corporation, volume 1. Samuel Wells. 1830
- Comte de Dienne, Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789, Paris, Champion / Guillaumin, 1891.

Raphael Morera (2011) publie une carte des principaux pôles d'assèchement sous l'Ancien Régime (XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles) d'après l'état actuel des connaissances sur laquelle apparais-

sent la baie de Somme, l'estuaire de la Seine, les marais du Cotentin et les marais de la Seine entre Paris et Rouen.

Le XVIII^{ème} siècle

Au cours du XVIII^{ème} siècle, un lien est établi entre l'insalubrité, la laideur de la nature selon les critères de l'époque et celle de la société. Les marais, perçus comme une nature malsaine, doivent être “purifiés”, l'eau stagnante devant être évacuée. Le discours des Physiocrates abondant en ce sens porte sur des principes productivistes et des préoccupations hygiénistes. C'est ainsi qu'en 1764, Louis XV rédige une déclaration incitant les propriétaires à dessécher leurs zones humides en contrepartie d'une exemption partielle d'impôts (taille pendant 20 ans, puis la dîme partiellement).

A partir de 1790, l'assèchement des marais est considéré comme une tâche d'importance majeure pour la salubrité. Aussi, une loi allant en ce sens est éditée le 5 janvier 1791 (associée au décret du 1^{er} mai 1790). La politique de la Révolution s'inscrit dans la continuité de l'Ancien régime. S'ensuit une série de rapports et projets visant initialement l'assèchement de marais clairement identifiés et qui aboutissent finalement au décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) dont l'objet est l'assèchement généralisé des étangs. Ce texte permet, en cohérence avec la politique de l'époque, de porter atteinte au symbole du clergé et des seigneurs que sont les étangs. Il précise que les points d'eau servant à l'irrigation et à l'abreuvement du bétail ne sont pas considérés comme des étangs à condition qu'il fasse moins d'un arpent.

Les cultures sont imposées sur les étangs asséchés avec pour objectif affiché de nourrir les citadins et les soldats ou de fournir des moyens de subsistance aux producteurs.

Les oppositions à ce texte sont nombreuses, et notamment de la part des communes qui invoquent des raisons diverses : lutte contre les incendies, importance des roseaux pour couvrir les maisons des pauvres, surface trop petite pour abreuver le bétail en cas de sécheresse, terres peu productives, etc. De plus, les délais prescrits pour l'assèchement sont très courts (trois mois seulement) suite à sa promulgation. Néanmoins, les suppressions d'étangs furent importantes.

D'une manière générale, on constate que les relations économiques et d'exploitation des marais sont liées : lorsque les conditions deviennent difficiles, les travaux d'aménagement des zones humides sont délaissés et les ressources produites par le marais sont utilisées par “le peuple”. Au cours de l'Ancien Régime et du XIX^{ème} siècle, la chasse et la pêche en zone humide sont tolérées pour les “roturiers” alors que ces activités étaient interdites en d'autres lieux. Ces droits particuliers viennent s'ajouter à ceux qu'offrent ces milieux : pâtures, fourrage, etc. Lorsque l'économie est florissante, les ressources piscicoles sont alors abandonnées au profit des céréales.

Le XIX^{ème} siècle

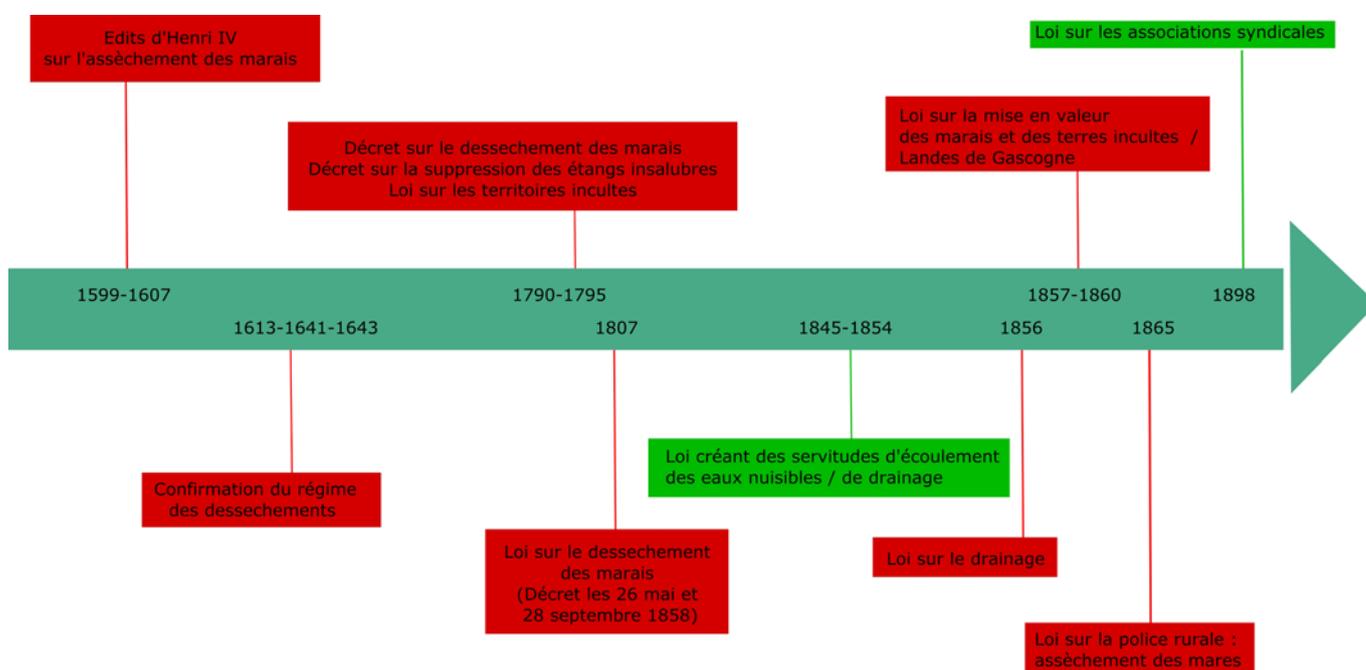
Le courant hygiéniste né au XVIII^{ème} siècle poursuit sa lutte pour le drainage des zones humides au XIX^{ème} siècle. De plus, la croissance démographique associée à la politique sociale de Napoléon III conduit à la recherche de nouvelles terres agricoles et ainsi à l'assèchement de milieux humides.

En conséquence, le XIX^{ème} siècle est marqué par plusieurs textes favorables à l'assèchement des milieux humides. Considérant que les procédures de conflit mettaient un frein considérable à l'assèchement des zones humides, suite à la Révolution le droit de propriété est remanié. Les

conflits relatifs à la possession des milieux humides par de nombreux propriétaires et les recours judiciaires qui en découlent au XVIII^{ème} siècle sont par la même occasion résolus. Enfin, la suppression des titres seigneuriaux et des droits féodaux entraîne une diminution importante des conflits.

Par ailleurs, alors que sous l'Ancien Régime l'accord de tous les villageois était requis pour la division des terres communales, un vote favorable du conseil municipal avec accord préfectoral est désormais suffisant pour diviser et drainer un marais communal.

Historique des textes d'assèchement des zones humides



Source : O. Cizel, 2009

Les encadrés verts font allusion à une législation encore en vigueur. Les encadrés rouges sont obsolètes ou abrogés.

La loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales indique que ces dernières peuvent accomplir des travaux d'assèchement.

Depuis plusieurs siècles et jusqu'à la fin du XIX^{ème}, les dommages présumés causés par les zones humides sur la santé sont nombreux et largement portés par les Médicis (voir fiche santé). En 1880, Alphonse Laveran découvre que ce n'est pas l'air malsain ou le milieu qui

transmettent le paludisme et les fièvres, comme on le pensait à l'époque, mais le moustique.

Malgré les souhaits de dessèchement des zones humides, leur fonction de protection contre l'ennemi perdure. On pourra citer comme exemple, l'opposition du ministre de la guerre en 1835 aux travaux d'écoulement des eaux autour de la butte de Laon (Aisne).

Le XX^{ème} siècle

La fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} restent tournés vers la salubrité publique, et ce malgré les avancées scientifiques précitées. A cette époque sont rédigés les textes suivants qui abondent dans le sens de l'assèchement des milieux humides :

- article 22 de la loi du 21 juin 1898 sur la police rurale (conservée à l'article L2213-30 du CGCT) : le maire doit ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement et, s'il y a lieu, la suppression des mares communales qui compromettent la salubrité publique ;
- décret du 27 septembre 1955 et la loi du 7 mars 1963 : assèchement et drainage des marais par l'État, les collectivités locales et les syndicats mixtes ;
- loi d'orientation agricole de 1960 : drainage des zones humides pour la mise en valeur des terres incultes ;
- loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques : permet, si besoin, d'assécher les zones humides si elles sont identifiées comme gîtes à moustiques ;
- loi d'orientation agricole de 1980 sur la maîtrise de l'eau en agriculture : relance la politique d'assèchement des zones humides.

Ces actions sont souvent accompagnées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales. De plus, les opérations bénéficient de la mécanisation qui permet de réaliser des travaux sur de grandes surfaces plus rapidement. On constate donc un pic des surfaces drainées dans les années 1960-1970.

A cela s'ajoutent les remembrements successifs qui auront pour impact d'assainir des zones humides - même si ce n'est pas la recherche initiale qui est plutôt de faciliter le travail de l'agriculteur - en modifiant des parcelles incultes en zones agricoles.

Les effets de cette politique sont bien visibles en Haute-Normandie où de nombreuses mares avaient été créées par l'homme pour l'abreuvement du bétail. Au début du XX^{ème} siècle, on y dénombrait entre 90 000 et 140 000 mares. Mais suite aux dessèchements menés, seules 14 000 persistent aujourd'hui sur ce secteur.

La perte des surfaces en zone humide

Nous savons que les surfaces de zones humides ont été réduites avec l'expansion de l'homme. Néanmoins, la réalité sur les surfaces perdues reste plus floue, cette question ne présentant un

intérêt pour les dirigeants qu'avec l'apparition du principe de propriété sous la Révolution. L'approximation des surfaces concernées est flagrante à la lecture des différents recensements :

Tableau 1. Les fluctuations des zones humides (XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle) d'après J.M. Derex, 2001

Année	Superficie	Sources
1767	1/3 de la France	Archives départementales du Calvados, C 4197
1807	500 000 ha	Montalivet, Préambule de la loi de 1807
1817	427 000 ha	Portelet, 1817
1833	240 000 ha	Archives nationales, F ¹⁰ 3771
1860	185 000 ha (cible uniquement les marais communaux)	Archives nationales, F ¹⁰ 2317
1878	299 000 ha	Hachette, 1879
1994	2 500 000 ha (tourbières exclues)	Observatoire national des zones humides

Le problème majeur pour l'établissement des surfaces réside en premier lieu dans la définition de la zone humide. Les arpenteurs des années 1780 ont utilisé 28 appellations différentes pour les désigner. Ce n'est qu'en 1830 qu'une classification sera proposée avec un projet de loi sur le dessèchement. Par ailleurs, ces surfaces sont évaluées en fonction des intérêts de chacun : les dessiccateurs qui ont intérêt à assécher des zones peu humides vont avoir tendance à augmenter les surfaces (il est plus aisé de s'occuper

d'une parcelle "fraîche" que d'une parcelle réellement humide). Au contraire, les propriétaires vont vouloir diminuer ce chiffre afin de réduire les bénéfices accordés aux dessiccateurs sur leurs parcelles.

Même le rapport du préfet Bernard en 1994 précisant qu'entre 1960 et 1990, plus de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire national ont disparu, se base sur des estimations.

Pour plus d'informations :

- Derex Jean-Michel, " Pour une histoire des zones humides en France (XVIIe-XIXe siècle). Des paysages oubliés, une histoire à écrire ", Histoire & Sociétés Rurales 1/2001 (Vol. 15), p. 11-36 : www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2001-1-page-11.htm

Néanmoins, les mentalités évoluent et, globalement, les politiques vont tendre vers une prise en

considération des zones humides d'un point de vue positif.

Prise en compte progressive des zones humides par le droit français et international

- Code rural (1888)
 - Loi de 1930 sur la protection des sites
 - Loi de 1919 sur l'hydroélectricité
 - Loi sur l'eau de 1964
 - Création du Ministère de l'environnement (1970)
 - Convention de Ramsar (1971)
 - Loi du 10 juillet 1975: création du conservatoire du littoral
 - Convention de Berne en 1979
 - Loi sur la protection de la nature (1976): études d'impact, réserve naturelles, arrêtés de biotope
 - Loi Pêche (1984)
 - Loi montagne (1985)
 - Loi littoral (1986)
 - Ratification convention de Ramsar (1986)
 - Ratification de la Convention de Berne par la France
 - Directive Habitats (1991)
 - Loi sur l'eau (1992) : définition des zones humides, gestion intégrée (SAGE, SDAGE), nomenclature eau
 - Loi de renforcement de la protection de l'environnement (1995)
 - Plan national d'actions en faveur des zones humides (1995-2000)
 - Loi d'orientation agricole (1999)
 - Directive Cadre sur l'Eau (2005)
 - Création des pôles relais zones humides (2001)
 - Loi DTR (2005)
 - Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006)
 - Décret (2007) et arrêtés (2008, 2009) de délimitation des zh
 - Lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010): acquisition de 20 000 ha de zh
 - Plan national d'actions en faveur des zones humides (2010-2012)
 - Plan national d'actions en faveur des zones humides (2014-2018)
 - LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Début du
XXe siècle

Début du
XXIe siècle

D'une approche sectorielle à une législation spécifique aux zones humides

D'après le SDAGE Loire-Bretagne et O. Cizel, 2009

La recherche de surface agricole est un moteur important au drainage des zones humides. Aussi, les textes fondateurs évolueront ou ne seront abrogés que tardivement.

Les dernières Mesures Agro-environnementales et Climatiques prennent en compte la dimension des milieux humides avec l'apparition de la mesure Herbe_13 "gestion des milieux humides".

Enfin, on notera que certaines actions de dépoldérisation existent sur le littoral français. Néanmoins cette tendance est encore faible en comparaison

à nos voisins anglais et hollandais et fait parfois suite à la naissance d'une brèche dans les digues.

Pour plus d'informations :

- Pour une histoire des zones humides en France (XVIIe-XIXe siècle) : des paysages oubliés, une histoire à écrire. Jean-Michel DEREK. Histoire et sociétés rurales, N°15, 1er semestre 2001, P.11-36 : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=HSR_015_36
- L'assèchement des marais en France au XVIIIe siècle. MORERA R. 10/2011 Presses Universitaires de Rennes
- Jean-Michel Derex, " Le décret du 14 frimaire an II sur l'assèchement des étangs : folles espérances et piètres résultats. L'application du décret en Brie ", Annales historiques de la Révolution française, 325 | 2001, 77-97 : <https://ahrf.revues.org/449#quotation>
- Jean-Michel Derex et Fabrice Grégoire, Histoire économique et sociale de la tourbe et des tourbières, Aesturia, coll. Histoire et terres humides, 2009, 314 p.
- Protection et gestion des espaces humides et aquatiques : guide juridique d'accompagnement des bassins de Rhône- Méditerranée et de Corse CIZEL O. 01/01/2009 Pole-relais lagunes méditerranéennes : <http://www.pole-lagunes.org/documentation/publications-du-pole/guide-juridique-d-accompagnement-des-bassins-de-rhone-mediterrane>
- L. C. Raphaël Romi, " Les espaces humides - Le droit entre protection et exploitation des territoires ", 1992 ; J. Untermaier (sous la direction scientifique de), " Legal Aspects of the Conservation of Wetlands - Aspects juridiques de la protection des zones humides ", 1991. In: Revue Juridique de l'Environnement, n°1, 1993. pp. 178-179 : http://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_1993_num_18_1_2947_t1_0178_0000_2
- Origine, fonctionnement et conservation des tourbières / Actes du colloque du Château de Goutelas, 5-7 octobre 2005. Hervé CUBIZOLLE (textes rassemblés par). Université de Saint-Etienne. 2007. 381 p.
- Fonctions et valeurs des zones humides. Fustec E. - Lefevre J.C. 2000. 426p.